



Commission consultative paritaire

Instituées par arrêté du 8 octobre 2009, les Commissions Consultatives Paritaires sont constituées de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de l'Administration, ainsi que de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du personnel (ADS).



Ces Commissions se réunissent au minimum 2 fois par an, soit sur convocation de l'Administration, soit à la demande écrite par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

« La commission consultative paritaire compétente pour les Adjoints de Sécurité est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives :

- 1° aux licenciements intervenants après la période d'essai, pour faute, pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique,
- 2° aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme,

Enfin, la commission consultative paritaire peut être consultée, sur demande des intéressés, sur les refus opposés aux demandes de congés pour formation syndicale ou formation professionnelle. »

En janvier 2010, les Adjoints de Sécurité ont voté et désigné leurs représentants. Ainsi ils ont donné une grande majorité à UNITÉ SGP Police - FO sur l'ensemble des Commissions Consultatives Paritaires du territoire national.

En PACA, UNITÉ SGP Police - FO compte deux sièges de titulaires sur trois !

UNITÉ SGP Police - FO



Un seul intérêt, le bien commun

